

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 juin 2023, à la mairie sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque cinquante personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 52 par le maire Antonin Valiquette.

R2306-0964

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

- 7.1.1 Représentation à la Commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières – Modification de la résolution n° R2305-0945
- 7.1.2 Autorisation de signature – Entente tripartite relative à l'octroi d'une aide financière additionnelle – Projet d'habitation Le Phare des Îles
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Ministère des Transports du Québec – Étude de sécurité – Intersection du chemin du Gros-Cap et de la route 199 – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 24 mai 2023
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 45, chemin de l'Aéroport – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 164, chemin Valentin-Cummings – Village de Fatima
 - 7.6.4 Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 27, chemin du Quai – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 946, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 953, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.7 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 979, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.8 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaires de l'immeuble sis au 1047, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.9 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaires de l'immeuble sis au 89, chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

- 7.6.10 Programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaire de l'immeuble sis au 638, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.7.1 Dépôt d'une demande de financement – Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRNT) – Aménagement de l'accès à la plage du Sandy Hook – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.7.2 Nomination du parc de jeux de Fatima – Parc du Barachois
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Autorisation d'appels d'offres – Approbation des critères d'évaluation – Modules de jeux et portiques pour balançoires – Pôles villageois
- 7.9 Réglementation municipale
 - 7.9.1 Adoption du Règlement n° 2023-08-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord
 - 7.9.2 Adoption du Règlement n° 2023-11 modifiant le Règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants
 - 7.9.3 Avis de motion – Règlement n° 2023-14 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.9.4 Dépôt du projet de règlement n° 2023-14 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2306-0965

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2306-0966

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 25 avril au 19 mai 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 316 487,30 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2306-0967

Représentation à la Commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières – Modification de la résolution n° R2305-0945

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai dernier concernant la représentation de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime au sein des commissions consultatives, comités et instances internes et externes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter un changement à la représentation du conseil au sein de la Commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de désigner le conseiller Gaétan Richard pour siéger à la Commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières en remplacement du conseiller Roger Chevarie.



No. de résolution
ou annotation

R2306-0968

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

Autorisation de signature – Entente tripartite relative à l'octroi d'une aide financière additionnelle – Projet d'habitation Le Phare des Îles

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné son appui au projet d'habitation mis en œuvre par l'organisme Gestion le Phare des Îles;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par l'organisme dans le cadre de ce projet d'habitation auprès de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a confirmé l'octroi d'une subvention additionnelle que le conseil s'est engagé à verser à l'organisme lors de la séance extraordinaire tenue le 28 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure une entente tripartite entre l'organisme, la Société d'habitation du Québec et la Municipalité et pour convenir des modalités de versement de la subvention à recevoir;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le maire, Antonin Valiquette, et la directrice générale, Ariane Cummings, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, l'entente tripartite à intervenir entre l'organisme Gestion le Phare des Îles, la Société d'habitation du Québec et la Municipalité relativement à l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la réalisation de ce projet d'habitation.

Aux fins des présentes toute communication pourra être adressée au 460, chemin Principal, Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1 ou par courriel à greffe@muniles.ca.

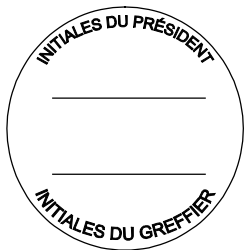
TRAVAUX PUBLICS

R2306-0969

Ministère des Transports du Québec – Étude de sécurité – Intersection du chemin du Gros-Cap et de la route 199 – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QU' au cours des dernières années, plusieurs accidents sont survenus dans le secteur où se situe l'intersection entre le chemin du Gros-Cap et de la route 199;

CONSIDÉRANT QUE des enjeux de circulation, d'accessibilité et de sécurité sont soulevés à l'égard de ce secteur situé au cœur du village de L'Étang-du-Nord;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des paramètres de sécurité liés à cette intersection et aux accès adjacents relève du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'effectuer une analyse technique afin de rechercher des solutions permettant d'augmenter la sécurité à l'intersection de la route 199 et du chemin du Gros-Cap, secteur névralgique situé à même le noyau villageois de L'Étang-du-Nord.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2306-0970

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 24 mai 2023

les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 24 mai 2023.

R2306-0971

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 45, chemin de l'Aéroport – Village de Havre-aux-Maisons

Les propriétaires de la résidence sise au 45, chemin de l'Aéroport, du village de Havre-aux-Maisons, souhaitent construire un bâtiment accessoire d'une superficie de 74,3 mètres carrés dans la cour arrière, dont la hauteur serait supérieure de 1,45 mètre à celle du bâtiment principal auquel il est rattaché.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme la hauteur projetée du bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige que cette hauteur soit inférieure à celle du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT le caractère majeur de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'une telle demande créerait un précédent;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, le demandeur dispose d'autres options lui permettant de déposer un projet de construction qui respecte la réglementation en vigueur tout en comblant ses besoins;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 mai 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2306-0972

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 164, chemin Valentin-Cummings – Village de Fatima

La personne morale sans but lucratif, propriétaire de l'immeuble sis au 164, chemin Valentin-Cummings, du village de Fatima, souhaite agrandir la terrasse située du côté sud, laquelle ne respecterait pas la distance permise à partir du mur avant du bâtiment principal.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une galerie excédant de 6,7 m le mur avant du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance maximale de 4 m.

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à un besoin de la clientèle permettant ainsi d'améliorer la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT la circulation routière sur le chemin privé reliant le chemin des Caps au chemin Valentin-Cummings;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 mai 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

Retrait momentané du conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Le conseiller, Benoit Arseneau, se retire préalablement aux délibérations sur le sujet qui suit pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.

R2306-0973

Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 27, chemin du Quai – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire de l'immeuble sis au 27, chemin du Quai, dans le village de Havre-aux-Maisons, désire effectuer les travaux suivants :

- remplacement de portes coulissantes par des portes identiques;
- réparation du revêtement extérieur;
- peinture des éléments déjà peints de la même couleur.

Ce projet, selon les dispositions du Règlement sur la citation de monuments historiques, doit faire l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a été cité comme monument historique au sens de la Loi sur les biens culturels en vertu du règlement n°2006-01 adopté par le conseil en janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit respecter les conditions stipulées au Règlement sur la citation de monuments historiques;

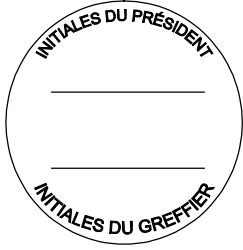
CONSIDÉRANT QUE les nouvelles portes coulissantes ainsi que le matériau du revêtement extérieur seront identiques à ceux d'origine;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par le propriétaire de l'immeuble sis au 27, chemin du Quai, dans le village de Havre-aux-Maisons.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

R2306-0974

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 946, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT la demande reçue de la propriétaire de l'immeuble sis au 946, chemin de La Grave, consistant à effectuer le remplacement et la réparation de fenêtres sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite conserver et réparer les fenêtres du bâtiment et que les nouvelles fenêtres seront identiques à celles d'origine;

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation énumérés dans le règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par la propriétaire de l'immeuble sis au 946, chemin de La Grave.

R2306-0975

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 953, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT la demande reçue du propriétaire de l'immeuble sis au 953, chemin de La Grave, consistant à procéder au remplacement de l'escalier extérieur situé du côté ouest du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettront la construction d'un escalier en bois;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation énumérés dans le règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par le propriétaire de l'immeuble sis au 953, chemin de La Grave.

R2306-0976

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 979, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT la demande reçue du propriétaire de l'immeuble sis au 979, chemin de La Grave, concernant les travaux suivants :

- remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte noir;
- remplacement du revêtement des murs en bardeaux de cèdre naturel;
- remplacement à l'identique ou restauration des planches cornières, chambranles, soffites et fascia;
- remplacement à l'identique de cinq fenêtres en bois;
- remplacement à l'identique de deux portes en bois.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux projetés vise à reproduire l'identique des éléments existants;

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation énumérés dans le règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n°2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par le propriétaire de l'immeuble sis au 979, chemin de La Grave.

R2306-0977

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaires de l'immeuble sis au 1047, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT la demande reçue des propriétaires de l'immeuble sis au 1047, chemin de La Grave, consistant à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le matériau du revêtement extérieur sera identique à celui d'origine (bardeaux de cèdre naturel);

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation énumérés dans le règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave;

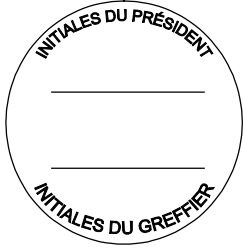
CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n°2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par les propriétaires de l'immeuble sis au 1047, chemin de La Grave.



No. de résolution
ou annotation

R2306-0978

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaires de l'immeuble sis au 89, chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT la demande reçue des propriétaires de l'immeuble sis au 89, chemin des Montants, laquelle consiste au remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du bardeau de cèdre naturel comme matériau de revêtement des murs;

CONSIDÉRANT le respect des dispositions prévues au règlement n° 324 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du village de Havre-aux-Maisons s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 324, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par les propriétaires de l'immeuble sis au 89, chemin des Montants, du village de Havre-aux-Maisons.

R2306-0979

Programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaire de l'immeuble sis au 638, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire de l'immeuble situé au 638, route 199, a déposé une demande d'aide financière afin de réaliser les travaux admissibles suivants :

- Remplacement du revêtement des murs en bardeaux de cèdre;
- Remplacement ou restauration des planches cornières, corniches, corbeaux, chambranles, moulures et bardeaux décoratifs comme l'existant.

En vertu du Règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale mis en place dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

ministère de la Culture et des Communications pour lequel la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a conclu une entente, cette demande doit être analysée par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été autorisés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent la préservation et la mise en valeur d'un immeuble patrimonial cité admissible à l'aide financière;

CONSIDÉRANT la soumission détaillée de l'entrepreneur réalisant les travaux et l'admissibilité de certains travaux;

CONSIDÉRANT le montant résiduel disponible en vertu du programme d'aide;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le versement d'une aide financière de 48 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale au propriétaire de l'immeuble sis au 638, route 199 du village de Havre-aux-Maisons.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2306-0980

Dépôt d'une demande de financement – Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRNT) – Aménagement de l'accès à la plage du Sandy Hook – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE la plage de Sandy Hook est un endroit très fréquenté tant par les Madelinots que par les visiteurs, particulièrement lors de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU' avec les tempêtes fréquentes et la submersion côtière, il est devenu difficile pour la Municipalité et ses partenaires d'aménager des accès de plage sécuritaires et écoresponsables;

CONSIDÉRANT QUE les grosses structures de bois ne conviennent plus aux milieux fragiles que sont les dunes et les plages;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE les dizaines de plateformes de bois anciennement utilisées à cet endroit ont été endommagées par l'ouragan Fiona, en plus d'être difficilement manoeuvrables par la machinerie et le personnel du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU' l'expertise de notre partenaire « Attention FragÎles » dans les travaux de protection, de restauration et de stabilisation de milieux dunaires et d'aménagement d'infrastructures d'accès au littoral;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'une entente de partenariat régional en tourisme (EPRNT) visant à soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de soumettre une demande d'aide financière à Tourisme Îles de la Madeleine dans le cadre de ce projet d'aménagement de l'accès à la plage de Sandy Hook ;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, à présenter une demande de financement à Tourisme Îles de la Madeleine dans le cadre de l'EPRNT, et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au projet « Accès à la plage du Sandy Hook ». Ce projet pourrait permettre l'acquisition de tapis spécialisés, de même que des travaux d'aménagement et de stabilisation de la dune.

R2306-0981

Nomination du parc de jeux de Fatima – Parc du Barchois

CONSIDÉRANT le concours lancé auprès des jeunes du primaire des Îles visant à choisir un nom pour le nouveau parc de jeux situé sur le site de l'Anse-aux-Baleiniers, dans le village de Fatima;

CONSIDÉRANT QUE la participation des jeunes a été très bonne avec la réception de 49 propositions;

CONSIDÉRANT QU' une première sélection a été effectuée par l'administration municipale afin de dresser une liste comportant 4 des propositions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil à cet effet par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de désigner officiellement le nouveau parc de jeux, situé dans le village de Fatima, sous le nom « parc du Barachois » en référence au barachois se trouvant à proximité du site.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2306-0982

Autorisation d'appels d'offres – Approbation des critères d'évaluation – Modules de jeux et portiques pour balançoires – Pôles villageois

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement n°2022-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux d'aménagement de pôles villageois ou modules de jeux dans les villages de Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord, Grande-Entrée, Fatima et L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada a confirmé le versement d'un financement pour la réalisation des pôles villageois;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans le cadre du présent projet comportent notamment l'aménagement de modules de jeux et de portiques pour balançoires;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public regroupé ou plusieurs distincts, selon l'option retenue à cette fin, et d'approuver le mode de pondération utilisé dans le cadre du processus d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil autorise le lancement d'un ou de plusieurs appels d'offres relatifs à l'aménagement de modules de jeux et de portiques pour balançoires requis dans le cadre du projet de pôles villageois;

qu'il approuve les critères d'évaluation des soumissions et la pondération définis comme suit :

1. Nature des équipements (20 points)
2. Résistance aux conditions climatiques extrêmes (30 points)
3. Qualité et entretien des équipements (10 points)
4. Appréciation du soumissionnaire (25 points)
5. Prix (15 points)



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2306-0983

Adoption du Règlement n° 2023-08-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement n° 2010-08 afin d'apporter des changements au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique ainsi qu'à l'approbation référendaire conformément aux dispositions de la loi;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

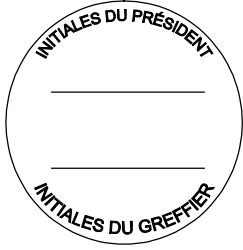
ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-08-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



No. de résolution
ou annotation

R2306-0984

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

Adoption du Règlement n° 2023-11 modifiant le Règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants

ATTENDU QUE le concept de camion-restaurant est de plus en plus populaire et apprécié des consommateurs au point où de plus en plus de municipalités se voient dans l'obligation d'autoriser et, conséquemment, d'encadrer ce type d'activité;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 10 mai 2022 le Règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier ce règlement pour faciliter l'octroi des permis, prévoir l'ajout de sites publics et privés ainsi que l'accessibilité à certains services;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des pouvoirs lui permettant d'encadrer la présence de camions-restaurants sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-11 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2306-0985

Avis de motion – Règlement n° 2023-14 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

R2306-0986

Dépôt du projet de règlement n° 2023-14 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend imposer de nouvelles normes quant aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser les normes de rejet, tel que proposé par la Fédération québécoise des municipalités, relatives aux réseaux d'égouts sanitaires, pluviaux ou unitaires, le cas échéant, situés sur le territoire de la municipalité afin d'éviter les problèmes de traitement ou de bris aux infrastructures de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2023-14 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

R2306-0987

Autorisation d'exécuter des travaux de réfection – Chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement d'emprunt n° 2022-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 2 000 000 \$ remboursable en 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel du chemin des Montants, du village de Havre-aux-Maisons, nécessite d'urgents travaux de réfection;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

d'autoriser le Service des travaux publics à effectuer les travaux de réfection nécessaires dans le secteur du chemin des Montants, pour un montant approximatif de 186 000 \$;

de financer cette dépense à même le Règlement d'emprunt n° 2022-07 relatif aux travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier jusqu'à hauteur de 110 000 \$, le solde étant financé à même le budget régulier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Travaux de réfection pour l'accès à la plage de Sandy Hook – Si des travaux d'accès au stationnement sont également prévus
- ❖ Prévention pour la sauvegarde des dunes
- ❖ Rumeurs concernant la construction d'une nouvelle caserne de pompier
- ❖ Règlement n° 2023-14 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité
- ❖ Précisions sur l'octroi de contrats de réparation des véhicules municipaux
- ❖ Acquisition par la Municipalité de la propriété sise au 130, chemin de Gros-Cap, village de Cap-aux-Meules.

R2306-0988

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21 h.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière